Procédé électoral des représentants de parents au Conseil de participation

1. **Appel à candidatures**

* Formulaire à distribuer aux parents le jour de la séance d’information (Assemblée générale) et dès le lendemain par un avis ou un « tout-cartable », pour les absents.
* **Exemple de formulaire de candidature**

1. **Dépôt des candidatures**

* Laisser un délai de 7 jours pour la réponse.
* Prévoir une boite aux lettres dans l’école, ou une personne qui réceptionne au secrétariat, à l’entrée et/ou à la sortie

1. **Vérifier la validité des candidatures**

* Les enseignants, les membres du personnel, les membres du Pouvoir organisateur ne peuvent pas se porter candidat comme représentants des parents.
* Par ailleurs, deux représentants légaux d’un enfant ne peuvent être élus tous deux comme représentants des parents au Conseil de participation.

1. **Communication des candidats à l’ensemble des parents**

* Avis avec le nom des candidats

Autres canaux de communication (affiches, valves, mail, etc.)

Les candidats durant la période précédant l’élection ont la possibilité de faire campagne.

Celle-ci se termine au moment du vote.

En aucun cas les candidats ne peuvent faire pression sur l’électeur

1. **Qui vote ?**

* Chaque représentant légal (père, mère, tuteur légal) dispose d’un vote.
* Le vote se fait à bulletins secrets

Dans le cas où le parent a des enfants dans différents niveaux et que plusieurs élections sont organisées, il devra/pourra voter pour les candidats de chaque élection.

**Exemple :**

* 3 élections sont organisées pour élire les 3 représentants de parents par niveau d’enseignement : maternel, primaire, secondaire.
* Le parent qui a 3 enfants, un dans chaque niveau, pourra voter pour les 3 représentants.
* Le parent qui a 1 enfant dans un des niveaux -maternel par exemple- ne pourra voter que pour le représentant de maternel.

1. **Organisation des élections**

* Bulletins donnés au moment du vote
* Isoloir (ou espace assez isolé pour voter de manière secrète)
* 2 personnes responsables de la bonne tenue du vote
* 1 personne (volontaire ou désignée) chargée de l’observation
* Présentation des candidat·e·s
* Élire 3 représentant·e·s et 3 suppléants. 2 méthodes sont possibles :

1.

Les candidats se présentent soit comme représentant, soit comme suppléant. Il y a deux bulletins de vote, un pour les représentants, un pour les suppléants.

Les 3 candidats représentants qui ont le plus de votes sont élus, et les 3 candidats suppléants qui ont le plus de votes sont élus.

2.

Les 3 candidats qui ont le plus de votes deviennent représentants, les 3 suivants sont élus suppléants

* Dépouillement et recomptage par les responsables de la bonne tenue du vote
* Communication des représentants élus : via les différents canaux de communication
* **Tableau Communication**

S’il y a une égalité entre deux candidats. Critères pour départager les candidats :

1. Parité hommes/femmes
2. Représentation de tous les degrés
3. Si cela ne suffit pas : tirage au sort

Le nombre de représentants est déterminé par le Pouvoir organisateur. Dans le cas de regroupement d’établissements/implantations ou d’établissements/implantations réunissant plusieurs niveaux, le nombre de représentants sera proportionnel au nombre d’élèves dans chaque niveau et/ou d’établissement.

**Exemple :**

Conseil de participation qui réunit 2 établissements : 1 primaire et 1 maternel

* 2 effectifs pour le primaire = on vote pour 2 candidats
* 1 effectif pour le maternel = on vote pour 1 candidat

1. **Fixation d’un calendrier annuel de réunions**

* La direction doit communiquer aux parents les dates de toutes les réunions du Conseil de participation pour pouvoir organiser leurs réunions.
* Cela représente au minimum 8 réunions par an pour les représentants des parents (4 seraient déjà bien !)
* **Exemple de calendrier**